MESURES SANITAIRES, INFOS COVID

Pass Sanitaire



Le pass sanitaire s'appliquera à compter du 9 juin 2021. Il ne sera exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire. Il facilitera aussi le passage des frontières.
Il contiendra les résultats des tests PCR et les attestations de vaccination ou de rétablissement.

Créé le : 29/05/2021

Plus d'infos sur le pass sanitaire >>>